# PROTOCOLE D'ACCES AUX DECHETTERIES DU GRAND REIMS

## COVID-19

Ce protocole concerne les sites de **Reims, Saint-Brice-Courcelles et Tinqueux**.

Les règlements intérieurs en vigueur restent applicables mais évoluent temporairement sur les points précisés ci-dessous. Ce protocole a été élaboré en tenant compte des demandes des services préfectoraux.

### 1- HORAIRES D'OUVERTURE

Les sites seront ouverts aux habitants non professionnels du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ils seront fermés les dimanches et jours fériés.

Concernant les véhicules de plus de 1,90 m munis d'une autorisation, ils doivent se rendre sur la déchetterie de Saint-Brice-Courcelles :

- Du lundi au vendredi de 12h00 à 15h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Ceux qui ne sont pas munis d'une autorisation peuvent se rendre une fois sur le site de Saint-Brice-Courcelles pour effectuer un vidage. Ensuite, ils doivent faire les démarches par internet : dechetetproprete@reims.fr pour obtenir une autorisation.

### 2- CONDITIONS D'ACCES

Les modalités de fonctionnement des déchetteries évoluent jusqu'à nouvel ordre :

- Accès contrôlé par tout agent dûment autorisé par la Collectivité
- Aucun vidage à pieds ne sera accepté
- Accès aux sites limité à 4 véhicules maximum (hors poids lourds d'enlèvement des déchets)
- Une seule personne par voiture autorisée
- Les voitures avec une immatriculation paire sont autorisées à apporter des déchets les jours pairs (ex : BZ-**924**-FB ou 98**44** CZ 51)
- Les voitures avec une immatriculation impaire sont autorisées à apporter des déchets les jours impairs (ex : BZ-**923**-FB ou 98**49** CZ 51)
- Volume autorisé pour le dépôt des déchets :
  - 1 $m^3$ pour les encombrants et déchets verts
  - 250 kg (environ ¼ de $m^3$ pour les gravats et plâtre)
  - Cet apport doit pouvoir être déchargé par une seule personne
- Pas de prise en charge de fibro-ciment susceptible de contenir de l'amiante
- Respect des gestes barrière et du personnel d'accueil

  - Gestes barrières : port de masques et de gants souhaités (à rapporter à la maison et à jeter aux ordures ménagères), respect des distanciations sociales
  - Personnel d'accueil : ce dernier ne pourra aider au déchargement des déchets

### 3- NON RESPECT DU PROTOCOLE D'ACCES

Le non -respect de ce protocole d'accès entrainera l'exclusion immédiate du contrevenant.

**Pour rappel, les dépôts sauvages sont punis d'une amende de 1500€ maximum (art R632-1, R633-6 et R635-8 du Code Pénal).**